

LES CHAUVES-SOURIS



© L. Girard

Classe : Mammifères



Taille :
variables selon les espèces.
40 cm d'envergure en moyenne.



COMMENT LES RECONNAÎTRE ?

Petits mammifères volants, les chauves-souris aussi appelées **chiroptères**, pèsent rarement plus de 60g. Actuellement, un peu **moins d'une trentaine d'espèces** sont connues en **Auvergne**. L'étude de ces animaux nocturnes, capables de se disperser sur de grandes distances (plusieurs kilomètres) est **assez difficile**, ce qui fait que la **répartition de certaines espèces** reste encore mal connue.



QUAND LES OBSERVER ?

Nocturnes, les chauve-souris peuvent être vues en vol **toute l'année, sauf durant l'hiver** où elles hibernent.



OÙ LES OBSERVER ?

En journée elles s'abritent dans des gîtes variés en fonction des espèces ou de la période de l'année : **fissures de parois rocheuses, d'arbres, cavités, ponts, caves, combles, derrière des volets...** A la tombée de la nuit, elles sortent pour **chasser des insectes**. Certaines peuvent facilement s'approcher des habitations et des lumières, tandis que d'autres, dites « lucifuges », fuiront les lampadaires.

Souvent discrètes, elles peuvent laisser derrière elles des indices de présence. Ainsi, vous trouverez peut-être leurs crottes, appelées **guano**, qui ressemblent à des grains de riz foncés qui s'effritent en paillettes.

LES CHAUVES-SOURIS



LE SAVIEZ-VOUS ?

Les chauves-souris sont de grandes **mangeuses d'insectes**. Elles utilisent leur **sonar** (ultrasons) pour se déplacer et chasser. En une nuit, elles peuvent consommer près de la moitié de leur poids en insectes tels que des moustiques ou papillons de nuit. Malheureusement, l'utilisation de **pesticides**, mais aussi les **collisions routières**, la **destruction de leurs habitats**, la **prédation par les chats domestiques**, la **pollution lumineuse** sont autant de menaces qui pèsent sur elles. Aidez-nous à mieux les connaître pour mieux les protéger !



Attention espèces sensibles ! Les chauves-souris sont très sensibles au dérangement. Ainsi, si vous en voyez, **n'essayez pas de les prendre en photo** et essayez de **les déranger le moins possible**.

Indiquez nous simplement leur **nombre** et **où** vous les avez observées sur www.cbiodiv.org en participant à « En quête de voisinage ». Merci !

En France, **toutes les espèces de chauves-souris sont protégées** par la loi de 1976 sur la protection de la nature. Il est donc interdit de les détruire, mutiler, capturer ou encore de les transporter.

Plus d'informations : www.chauve-souris-auvergne.fr